



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 03/2024
Page 1/5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 23

Date de convocation du Comité : 29 février 2024

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SMAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SMAH Fresquel	
	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	CHALAVOUX Joelle
	BELART Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SMAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Christian ARAGOU a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, Article L.2313-2 du CGCT du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanent

Considérant les besoins en personnel de l'établissement, tels que définis dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 adopté le 7 mars 2024

Le Président soumet au vote de l'assemblée le tableau des effectifs du SMMAR, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Filière administrative :

Poste	Pourvu par un :	Nbre de poste avant modification	Effectif avant modification	Nbre de postes après modification	Effectif après modification	Remarques
Directeur Général des services	DGS 20/40.000 Hab	1	1	1	1	
DGS	Attaché Hors Classe	0	0	1	0	
DGS	Attaché Principal	1	0	0	0	
Directrice administrative et financière	Attaché Principal	1	1	1	1	
Gestionnaire financière	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1	
Gestionnaire RH	Adj Adm Principal 1ère classe	1	1	1	1	
Secrétaire	Ajdoit administratif principal 2ème classe	0	0	1	1	avancement de grade au 01.01.24
	Ajdoit administratif	1	1	0	0	
	Adj Administratif	1	1	1	1	
Gestionnaire des marchés publics	Rédacteur principal 1ere classe	1	1	1	1	
Assistante de Communication	Rédacteur Contractuel	1	1	1	1	
Total Filière Administrative		9	8	9	8	

Filière technique :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 011-251101549-20240307-CS_DELIB3_2024-DE

Délib. CS

N° 03/2024

Page 4/5

Poste	Grade	Nbre de poste avant modification	Effectif avant modification	Nbre de postes après modification	Effectif après modification	Remarques
Directrice Technique	Ingénieur Hors classe	1	1	1	1	
Directeur Technique Adjoint	Ingénieur	0	0	0,5	0,5	création du poste au 08.03.24
Animateur sensibilisation à l'eau	Ingénieur Principal	1	1	1	1	
Animateur Ressource en Eau	Ingénieur Principal Contractuel	1	1	1	1	
Etudes et Projets PAPI	Ingénieur Principal	1	1	1	1	
Chef de projet Fresquel	Ingénieur	0,5	0,5	0,5	0,5	
chef de projet HVA	Ingénieur	0,5	0,5	1	1	
Chef de projet Aude Centre	Ingénieur	1	1	1	1	
Chef de projet Orbieu Jourres	Ingénieur	1	1	1	1	
Animateur SAGE HVA/ Fresquel	Ingénieur Contractuel	1	1	1	1	
Animateur Coordonnateur SMDA	Ingénieur	0	0	1	0	
Animateur SAGE BVA Aude	Ingénieur	1	1	1	1	
Chargé de mission GEMAPI Planification Territoriale	Ingénieur	1	1	1	1	
Poste Chef de projet	Ingénieur	1	0	1	0	Postes vacants en attente promotion Interne Technicien Principal 1ère classe

Responsable SIG	ingénieur Contractuel	1	1	1	1	
Gestion du risque	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	
Chargé de Missions Hydromorphologie	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	
Chargé de mission GEMAPI Plannification Territoriale	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	
Technicien Rivières SMDA	Technicien Principal 1ère cl.	1	1	1	1	Départ en retraite au 31.08.24
Technicien Rivières SMAC Poste 1	Technicien contractuel	1	1	1	1	
Technicien Rivières SMAC Poste 2	Technicien Titulaire	1	1	1	1	
Technicien Rivières Berre et Rieu	Technicien Titulaire	1	1	1	1	
Technicien Rivières Orbieu jourres	Technicien Titulaire	1	1	1	0	Nomination de l'agent au poste de Chef de projet SMAC
Technicien Rivières haute Vallée	Technicien Contractuel	1	1	1	0	Nomination de l'agent au poste de chef de projet HVA
Technicien Rivières Fresquel	Technicien Titulaire	1	1	1	1	
Développeur applications métiers	Technicien Principal 2ème cl.	1	1	1	1	
Logistique	Technicien Principal 2ème cl.	1	1	1	1	
Apprenti	Apprenti	1	1	1	1	du 01/11/22 au 04/09/24
Total Filière Technique		25	24	27	23	
TOTAL EFFECTIF		34	32	36	31	

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois au budget principal

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr